



Suspension permis de conduire

Par **Merkoo**, le **18/04/2013** à **16:17**

Bonjour, rnrnrnLe 01/04/2013, je me suis fait arrêter par les gendarmes à 140km/h, retenu 133 km/h, au lieu de 90, sur une départementale sauf que j'ai mon permis depuis à peu près 4 mois, donc pour moi, la limitation de vitesse est de 80 km/h sur départementale. rnrnIls m'ont donc fait un test de drogue et test alcoolémie : 0 pour les 2, emmené au poste de police pour faire une audition où je reconnais mes torts. Ils m'ont dit que je passerai devant le tribunal pour ça.rnrnMes questions sont rnrn1 - quand aurais-je une date pour le tribunal ?rn2 - Est-ce qu'il existe une démarche à faire pour ne pas perdre son permis car j'ai besoin de mon permis pour aller travailler ?rn3 - Est-ce que c'est vrai que sans permis je pénalise mon patron également ? rnrnMerci de vos réponsesrnrn<http://www.leparisien.fr/espace-premium/seine-et-marne-77/le-jeune-conducteur-roulait-trop-vite-03-04-2013-2691577.php>

Par **kataga**, le **18/04/2013** à **16:30**

Bonjour,rnrnPour espérer sauver votre permis, il faudra faire durer la procédure jusqu'à l'anniversaire du permis, date à laquelle vous obtiendrez 2 ou 3 points de bonus.

Par **Tisuisse**, le **18/04/2013** à **17:42**

Bonjour Merkoo,rnrnJ'ai numéroté vos questions au nombre de 3 et voici mes réponses :rnrn1 : impossible à donner une date de comparution car seul le greffe du tribunal vous renseignera sur ce point. Tout va dépendre de l'encombrement des audiences du tribunal de police.rnrn2 : comme dit par kataga : faire durer la procédure et on a un post-it sur ça. Arriver à tenir 8 mois

est faisable quand on sait que dans ces 8 mois viendront s'intercaler les vacances judiciaires de juillet et août.

3 : non, votre patron ne sera pas pénalisé par votre excès de vitesse mais si votre permis est indispensable pour faire le trajet domicile-lieu de travail, il va vous falloir, durant plusieurs mois, revenir à votre méthode avant votre permis. Mais si votre permis vous est indispensable pour travailler (chauffeur-livreur par exemple) vous risquez d'être tout simplement licencié car votre patron ne va pas vous garder des mois pour rien.

Maintenant, pour le reste, lisez l'ensemble des post-it en en-tête de ce forum, plusieurs d'entre-eux vous concernent directement et d'autre, indirectement.

Je suis toujours surpris par la faible mémoire de certains conducteurs en probatoire. Leurs moniteurs leur ont bien expliqué, en cours à l'auto-école, les risques pénaux des excès de vitesse et ils ont, 4 mois après, déjà tout oublié. Peut-être que l'invalidation du permis avec l'obligation de reprendre les cours de code ET de conduite, va leur rafraîchir les souvenirs, non ?

Par **Merkoo**, le **18/04/2013** à **21:17**

Complètement d'accord avec toi ti suisse mais j'avoue avoir fait une erreur, une erreur qui risque de te coûter chère sûrement après l'erreur est humaine j'ai eu un moment d'inattention et j'assumerai les conséquences après est-ce que le fait de prendre un avocat pourrait faire un plus ou pas ?

Par **Merkoo**, le **18/04/2013** à **21:20**

En tout cas merci des réponses